

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -
DEMENAGEMENT - SOCIETE GOUSSARD - AU DROIT ET FACE AU N° 14 PLACE
MAURICE BERTEAUX - LE JEUDI 02 FEVRIER ET LE VENDREDI 03 FEVRIER 2023**

Le Maire de la ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_0875 du 12 décembre 2022 réglementant les emplacements réservés aux livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2017_0889 du 29 décembre 2017 réglementant le stationnement payant,

Vu le règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 approuvant les tarifs municipaux 2023,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire, la société GOUSSARD pour un déménagement au 14 place Maurice Berteaux,

Considérant que pour réaliser le déménagement, la société doit stationner deux camions au plus près du n° 14 place Maurice Berteaux. Le seul emplacement pour stationner un camion au droit de la résidence est la place de livraison située entre le n° 12 et le n° 14 place Maurice Berteaux. Le deuxième camion sera stationné en face du n° 14.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention dudit déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules au droit et face aux n° 12 et n° 14 place Maurice Berteaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 02 février et le vendredi 03 février 2023, en dérogation à l'arrêté municipal n° ARR_2022_00875 susvisé, le stationnement est autorisé sans limite de temps et réservé à l'un des deux camions de déménagement de la société GOUSSARD, entre le n° 12 et le n° 14 place Maurice Berteaux, sur la place de livraison. En dérogation à l'arrêté municipal n° ARR_2017_0889 susvisé, le stationnement est réservé au deuxième camion en attente, sur 15 mètres en face du n° 14 place Maurice Berteaux.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il est demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

Article 2 : Circulation piétonne

Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions quant à la sécurité des piétons lors des manipulations de charges entre l'habitation et le camion.

Article 3 : Le pétitionnaire doit s'acquitter d'une redevance d'un montant de 100,00 €.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché 48 heures avant aux abords du déménagement par le Centre Technique Municipal.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Société GOUSSARD

PUBLIE, le 26/01/2023

NOTIFIÉ, le